

AVIS AUX ADMINISTRÉS

oooo

**RESPECT DES REGLES DE VOISINAGE – JEUX DE BALLONS ET
NUISANCES SONORES DIURNES ET NOCTURNES**

oooo

Par arrêté n°2013-195 du 17 juillet 2013, j'ai décidé d'interdire les jeux de balles et ballons sur l'ensemble des voies publiques notamment affectées à la circulation automobile. En effet, plusieurs administrés se sont plaints que les enfants de leur quartier ou provenant même d'autres quartiers envahissaient systématiquement leurs rues afin d'y pratiquer divers jeux et notamment de ballons (des dégâts ont été constatés sur des véhicules stationnés, sur des murets et entourages des maisons, ..., de même, des enfants n'hésitent pas à frapper fort dans les ballons risquant de heurter violemment des personnes, à s'introduire sans autorisation chez un habitant lorsque le ballon est tombé sur sa propriété privée, ...).

De manière répétée, ces jeux constituent des problèmes en matière de nuisances notamment sonores mais aussi de sécurité tout simplement car les voiries strictement affectées à la circulation automobile ne sont pas destinées à servir de terrains de jeux.

Pour toutes ces raisons, je souhaite également rappeler aux parents que les enfants n'ont pas à être laissés en totale liberté et sans surveillance sur le domaine public et qu'il en va bien évidemment de leur responsabilité en cas d'incident.

Je suis conscient que leur jeune âge est synonyme bien souvent d'insouciance mais ça ne dédouane pour autant personne du respect des biens et des personnes et des règles de vie en collectivité. J'invite donc les parents dont les enfants ont l'habitude d'aller jouer en dehors de la maison familiale à les responsabiliser et à les sensibiliser au respect d'autrui, valeur trop bafouée aujourd'hui ... s'ils ne veulent pas encourir d'amende en cas d'infraction constatée ...

En conséquence, afin de garantir règlementairement plus de sécurité et de tranquillité publique pour les riverains et dans la mesure où ça ne remet pas en cause les libertés publiques fondamentales de chacun, j'ai pris un arrêté municipal permanent et de portée générale pour faire interdire tout jeu de ballon sur les voies publiques notamment destinées à la circulation.

Loin de moi l'idée de stigmatiser ces jeunes car ils n'ont bien sûr pas le monopole des incivilités qui se commettent à tout âge et ils ne forment certainement pas la seule catégorie à manquer de respect vis-à-vis du voisinage.

Mais je souhaite garantir leur sécurité et sollicite tous les parents qui se sentent concernés et dont c'est le devoir, et ce, au nom de l'intérêt général ... Nous ne pouvons attendre d'incident malheureux avant de réagir ...

Enfin et d'une manière générale, trop de problème de bruits de voisinage nocturnes mais aussi diurnes nous sont relatés.

Alors je m'adresse à l'ensemble de la population de Dieulouard et rappelle que sont strictement interdits :

- ✓ Les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- ✓ Les bruits particuliers qui par leur durée, leur répétition ou leur intensité, portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Le mercredi 17 juillet 2013



Le Maire,

Henri POIRSON